

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES - CARRIERE DE SCHISTES ARDOISIERS

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE (12)

PIECE 10 : AUTRES FICHIERS - PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION



Carrière PALAT

Palat Roger et fils
La Capelle
12 140 SAINT-HIPPOLYTE
☎ : 05.65.66.00.08
<http://www.carriere-palat.com>

ARCA2E

Agence Gardanne
Bâtiment SATEQ – ZI La Palun –
RD 46 a
13 120 GARDANNE
☎ : 04.67 64 74 74
<https://arca2e.fr/>

SOMMAIRE

Préambule	5
1 Autorisations d'exploiter le site – carrières et installations de traitement	7
2 Description du fonctionnement de la carrière : contexte géologique, extraction, traitement, déchets.....	7
2.1 Informations géologiques sur le contexte du gisement à exploiter	7
2.2 Fonctionnement de la carrière	7
2.3 Déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière	8
2.4 synthèse des terres non polluées et des déchets inertes dispensés de caractérisation du site	8
3 Gestion des déchets.....	9
3.1 Modalités de stockage	9
3.2 Effets sur l'environnement	9
3.3 Actions de réduction des quantités de déchets (valorisation – élimination).....	9

TABLEAUX

Tableau 1 : Nature des déchets inertes dispensés de caractérisation du site	8
Tableau 2 : Tableau des synthèses des terres non polluées et des déchets inertes dispensés de caractérisation du site.....	8

Étape 8 : Plans

Objet : Le dépositaire dépose les plans et éléments graphiques ainsi que les pièces qu'il souhaite communiquer en sus des pièces obligatoires déjà déposées.

Fichiers à joindre :

- Plan à l'échelle 1/25000 ou à défaut 1/50000 [obligatoire]
- Éléments graphiques, plans ou cartes [obligatoire]
- Plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération [conditionné]
- Plan des terrains submergés [conditionné]
- Plan des ouvrages et installations en rivière [conditionné]
- Plan des ouvrages – inondations – submersion [conditionné]
- Carte à l'échelle appropriée des digues existantes [conditionné]
- Cartographie des risques significatifs [conditionné]
- Plan d'ensemble à l'échelle 1/2000 [conditionné]
- Plan de masse [conditionné]
- Extrait du plan cadastral [conditionné]
- Plan de situation du projet [conditionné]
- Plan des coupes longitudinales [conditionné]
- Autre dépôt de fichier [facultatif]

Autres fichiers

À la fin de l'étape 8, il vous est offert la possibilité de déposer tout fichier qui ne peut pas être déposé dans un des autres blocs de dépôt de la téléprocédure et que vous jugez utile de joindre à votre dossier de demande d'autorisation environnementale. Il s'agit de la dernière occasion de déposer des fichiers avant envoi du dossier au service instructeur.

Un seul fichier peut alors être déposé sous le format suivant :

Fichier : « Autre dépôt de fichier »			
ZIP ou PDF	50 Mo max		

Informations complémentaires

À la fin de l'étape 8, vous pouvez écrire dans un champ de texte toute information complémentaire que vous jugerez utile de renseigner pour votre dossier de demande d'autorisation environnementale. Ce champ est limité à 800 caractères.

Préambule

Cadre réglementaire

Selon l'article 16 bis modifié par Arrêté du 24 avril 2017 – art. 3, l'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets d'extraction (PGDE) résultant du fonctionnement de la carrière.

Ce plan est établi avant le début de l'exploitation, et a pour objectif de réduire la quantité de déchets en favorisant la valorisation matière, et de minimiser les effets nocifs en tenant compte de la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux.

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

- la **caractérisation des déchets** et une **estimation des quantités** totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation,
- le **lieu d'implantation** envisagé pour l'installation de gestion des déchets et les autres lieux possibles,
- la **description de l'exploitation** générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis,
- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut **affecter l'environnement et la santé humaine**, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement,
- la description des **modalités d'élimination** ou de **valorisation** de ces déchets,
- le **plan** proposé en ce qui concerne la **remise en état de la zone de stockage de déchets**,
- les **procédures de contrôle** et de surveillance proposées,
- en tant que de besoin, les **mesures de prévention** de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol,
- une étude de **l'état du terrain de la zone de stockage** susceptible de subir des dommages dus à la zone de stockage de déchets,
- les éléments issus de **l'étude de danger** propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives, et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux zones de stockage de déchets d'extraction.

Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan.

Il est transmis au préfet.

NOTA :

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 24 avril 2017 pour les installations autorisées antérieurement à la date de publication dudit arrêté, ces dispositions entrent en vigueur au 1er juillet 2018.

Rappels techniques

Le plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière s'applique aux substances provenant du décapage, de l'extraction et du traitement de la ressource minérale du site.

Il ne s'applique pas aux déchets extérieurs accueillis sur le site pour le remblayage (article 12.3 de l'AM du 22 septembre 1994).

Le plan de gestion des déchets d'extraction est à établir pour toutes les terres non polluées et tous les déchets inertes, et pas seulement pour ceux stockés plus de 3 ans dans des « installations » de stockage de déchets.

Objectifs du PGDE

Ce plan a pour objectif de modifier le plan de gestion initialement établi par la société à la mise en application de cette obligation réglementaire.

1 AUTORISATIONS D'EXPLOITER LE SITE – CARRIERES ET INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

La carrière de Saint-Hippolyte est autorisée par l'arrêté préfectoral n°930400 du 26 février 1993, au titre de la rubrique des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, suivante :

- N° 2510-1 – Exploitation de carrière- Autorisation pour une superficie de 10 ha 97 a 13 ca, une production maximale annuelle de 150 000 tonnes et une durée de 30 ans (échéance février 2023).

Les parcelles autorisées dans l'AP de 1993 sont les suivantes : section B, n°386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 404, 405, 410, 411, 428, 429, 430, 432, 436, 437, 448, 449, 450, 1301 (ex 399), 1305 (ex 398), 1308 (ex 406), 1311 (ex 407), pour une superficie de 10,2 ha.

La société Carrière Palat envisage donc le renouvellement avec extension et renonciation de l'autorisation d'extraire sur ce site qui portera sur :

- une production moyenne **10 000 t/an** . La production maximale serait de 12 000 t.
- une durée de **30 ans**.
- **une extension** : concernant les parcelles n°382, 383, 384, 413, 1347 (ex 385), 1591 (ex 466), 1587 (ex 467) et 1589 (ex 467), 1647, 1650, 1651, 1655 et 1656.

La superficie totale de la demande de renouvellement d'autorisation est de **15 ha 33 a 29 ca**. La superficie sollicitée en extraction est de 6 ha 19 a 13 ca.

2 DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE : CONTEXTE GEOLOGIQUE, EXTRACTION, TRAITEMENT, DECHETS

2.1 INFORMATIONS GEOLOGIQUES SUR LE CONTEXTE DU GISEMENT A EXPLOITER

Les informations sont issues de la notice géologique n°836 – Entraygues-sur-Truyère.

Le contexte géologique de la zone d'étude est composé principalement de roches schisteuses, plus précisément de schiste ardoisier.

Il s'agit d'une roche métamorphique aux couleurs allant du gris bleu argenté ou gris à brun mordoré.

Le matériau exploité est qualifié sur la carte géologique « **Grésopélites de Plainecoste** ». (XE), c'est-à-dire un mélange de grès et de pélite.

Le gisement se présente sous différentes couleurs et la schistosité est différente par secteurs. Par conséquent, leur usage varie également. Ces différences ont mené à distinguer trois zones d'extraction :

- Zone A : Dalle bleue (= lauze), représente 20 – 30 % du gisement.
- Zone B : Dalle colorée (= pierre décorative), représente 30 – 35 % du gisement.
- Zone C : Pierre à bâtir, représente 40 – 45 % du gisement.

2.2 FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE

Comme c'est le cas actuellement, l'exploitation de la carrière se fera à ciel ouvert et hors nappe avec une extraction à l'aide d'engins mécaniques.

Les principales étapes de l'exploitation seront les suivantes :

- **Extraction** : se fait à la pelle mécanique par un salarié. A l'issue du déroctage, des stocks de pierres sont constitués selon la couleur et la taille.
- **Dépôt au hangar / mise en palette** : Les pierres sont éclatées au burin selon les plans de clivage puis triées en fonction de leur usage : lauze, pierre à bâtir. Le tri des pierres se fait manuellement par un seul salarié.
- **Taillerie** : La reprise des matériaux se fait par un camion routier jusqu'à la taillerie pour le conditionnement final, en empruntant la route D904 au nord de la carrière.
- **Retrait client** : les matériaux sont stockés sur le parc à disposition des clients.

2.3 DECHETS D'EXTRACTION RESULTANT DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE

Le tableau ci-dessous présente les différents types de déchets d'extraction issus de la carrière de Saint-Hippolyte :

Tableau 1 : Nature des déchets inertes dispensés de caractérisation du site

Déchet	Matériaux de découverte et d'extraction (solide)	<p>Ces matériaux sont de caractère inerte suivant le tableau (liste des déchets dispensés de caractérisation).</p> <p>La quantité de ces déchets sur 30 ans est estimée à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - entre 2945 m³ et 4418 m³ pour les matériaux de découverte* (répartis respectivement selon les zones A, B et C : entre 830 m³ et 1245 m³, entre 872 m³ et 1308 m³, entre 1243 m³ et 1865 m³). - 66 600 m³ pour les stériles d'extraction (à raison de 2 700 m³ par phase de 5 ans pour la zone A, 3 900 m³/5ans pour la zone B et 4 500 m³/5ans pour la zone C) <p>Le mode de stockage est de type merlons et dépôt de surface. Ce déchet est de code 01.01.02</p>
--------	--	---

*La hauteur de terre de découverte est de 10 à 15 cm.

Aucun accueil de matériaux inertes n'est réalisé sur le site autant pour une valorisation que pour les travaux de remise en état.

2.4 SYNTHÈSE DES TERRES NON POLLUÉES ET DES DECHETS INERTES DISPENSES DE CARACTERISATION DU SITE

Tableau 2 : Tableau des synthèses des terres non polluées et des déchets inertes dispensés de caractérisation du site

Site		Carrière de Saint-Hippolyte		
Activité		Production de schiste ardoisier		
Roches concernées		Découverte	Terre végétale	
		Gisement	Schistes ardoisiers, lauze	
Code déchet	Nature (solide, liquide...)	Origine (découverte, extraction, traitement...)	Quantité totale estimée sur la durée d'exploitation	Identification du stockage (merlons, dépôt de surface, bassins...)
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction du gisement	Stérile Solide	Extraction	Entre 69 545 et 71 018*	Merlons et remise en état

*La hauteur de terre de découverte varie entre 10 à 15 cm.

3 GESTION DES DECHETS

3.1 MODALITES DE STOCKAGE

Déchet 1 : Terre de décapage

- Stockage : en dépôt de surface
- Code : sans objet
- Lieu de stockage : utilisé pour remplir les zones d'extraction

Déchet 2 : Matériaux de découverte et d'extraction

- Stockage : en dépôt de surface
- Code : sans objet
- Lieu de stockage : utilisé pour remplir les zones d'extraction

3.2 EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les déchets de type solide sont des déchets de même nature que les matériaux se trouvant sur le site (matériaux schisteux et roche altérée).

A la mise en stock, il ne peut pas y avoir des envois de poussières en raison de la nature de la pierre.

Il n'y aura pas de contrôle de retombés de poussières ni de contrôle des eaux.

3.3 ACTIONS DE REDUCTION DES QUANTITES DE DECHETS (VALORISATION – ELIMINATION)

En vue de la réduction de quantités de déchets, l'entreprise a développé un débouché commercial pour les matériaux en partenariat avec des entreprises de travaux publics locales.